

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Au printemps 2018, vous nous avez fait l'honneur de soutenir l'action de notre Fédération en vous engageant pour la législature 2018-2023 à « FACILITER LA VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET A MOBILITE REDUITE: LE CANTON DE GENEVE S'ENGAGE » sur 6 axes. Par votre engagement, vous avez déclaré « soutenir la réalisation pleine et entière des droits des personnes handicapées ancrés dans la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012 et dont les principes généraux sont posés par la Convention de l'ONU sur « les droits des personnes handicapées » (CDPH²), ratifiée par la Suisse en 2014. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre durant la prochaine législature pour que Genève réalise l'inclusion sociale, économique, culturelle et politique notamment des personnes vivant avec des incapacités, afin d'atteindre l'égalité, la participation et l'autonomie de ces personnes ».

Si la réalisation de l'inclusion passe par l'adoption -avec votre vote- de divers projets de lois et de motions chaque année, il est incontestable que le vote du budget du Canton n'est pas le moindre des actes politiques du législateur permettant la réalisation de l'inclusion sociale, éducative et de formation, économique, culturelle, et politique.

Cette semaine, vous vous prononcerez sur le budget 2020 de notre République. Les informations parues dans la presse interrogent fortement les 22 associations de notre Fédération comme elles l'ont clairement manifesté lors de notre dernier Conseil le 4 décembre. En effet, la suppression massive de la création de nouveaux postes de travail, votée par une majorité de la commission des finances, nourrit notre grande inquiétude.

Avec un tel choix, comment conduire une véritable **politique cantonale du handicap, inclusive et transversale,** conforme à notre Constitution et à la CDPH, ainsi qu'aux engagements de notre Manifeste?

En premier lieu, comment le service en charge de la politique du handicap, à savoir l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS, ancienne DGAS), pourra-t-il mettre sur pied une telle politique inclusive, innover en développant et soutenant des programmes et projets favorisant l'autonomie et le respect des droits et libertés des personnes concernées, et assurer l'indispensable coordination avec les autres départements, s'il ne peut être étoffé, alors qu'il ne comprend plus que 13 postes au lieu de 20 il y a 10 ans ?

Le vote en faveur des postes demandés pour cet Office est indispensable pour que les réformes nécessaires à un changement de paradigme dans ce domaine soient simplement possibles!

¹ http://fegaph.ch/manifeste/manifeste-2018-2023/

² Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, 2006, https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/droit/international0/uebereinkommen-der-uno-ueber-die-rechte-von-menschen-mit-behinde.html



De même, nos associations, leurs membres et les quelques 108'000 personnes vivant avec des incapacités dans notre Canton³, vous demandent de voter les budgets demandés par le Conseil d'État permettant de réaliser les objectifs suivants du Manifeste :

Reconnaître dans les faits les personnes ayant des incapacités comme des citoyennes et citoyens à part entière :

- O Service de Protection des adultes : <u>autodétermination (CDPH : art. 3 et 12)</u> : impossible sans les postes demandés d'impliquer les personnes concernées dans les décisions à prendre les concernant ;
- o impossible même sans ces postes d'assurer simplement la gestion courante des dossiers (paiements, délais...), car le nombre de personnes concernées par intervenant·e est bien trop élevé. En effet, le nombre d'intervenant·e n'a pas été adapté régulièrement par le passé à l'augmentation du nombre de personnes dont la représentation a été confiée au SPad.

> Développer l'inclusion scolaire et garantir l'accès à la formation :

○ Ecole inclusive : éducation (CDPH : art. 3 et 24) : l'inclusion des élèves et étudiant·e·s handicapés à l'école ordinaire ne peut se faire dans de bonnes conditions sans un accompagnement approprié. Un tel accompagnement nécessite le développement des équipes pluridisciplinaires ainsi qu'un taux d'encadrement permettant des effectifs réduits pour les classes avec des élèves en situation de handicap.

➤ Garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants :

- Service des Prestations Complémentaires : Niveau de vie adéquat et protection sociale (CDPH : art. 3 et 28) : la diminution du délai de traitement des demandes nécessite des moyens supplémentaires.
 Actuellement, les temps d'attente sont très longs.
- Réseau de soins, services de santé : Santé (CDPH : art. 3, 19 et 25) : un renforcement des capacités des services à répondre à l'évolution quantitative et qualitative des besoins particuliers des personnes soignées ambulatoirement comme en services stationnaires est nécessaire.

Pour le Conseil de la Fégaph, le Bureau du Conseil 9 décembre 2019

-

³ En Suisse, selon OFStat (2015), 1'800'000 personnes vivent avec des incapacités et rencontre des situations handicapantes, ou 21,6% de la population soit 108'378 personnes à Genève!